

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence élue de Mme BERGER Ghislaine, Vice-Présidente du CCAS en l'absence du président Monsieur Didier ROUCHOUSE

PRÉSENTS : Mme Ghislaine BERGER Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mr Didier ROUCHOUSE ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Mme Anne PICHON KELLY

ABSENTS : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine PAULET

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Délibération n°2023-11-02

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifié portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil d'Administration 2023_09_02 en date du 5 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57, référentiel le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable, sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs dont les Centres Communaux d'Action Sociale

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) adoptée lors du Conseil d'Administration du 5 septembre 2023
- La révision des méthodes d'amortissement comptables
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de son service. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicite ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble du service et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaire en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus interne. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Toutes explications entendues, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS présentée en annexe et applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce règlement ou avenants au présent règlement.

Membres en exercice	17
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Quorum	09
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	15

Pour copie conforme,

Le 14/11/2023

Le Président du CCAS,

M. Didier ROUCHOUSE

Acte exécutoire après :

-dépôt en Sous-Prefecture le :

-et publication en mairie le :

